



Service régional de l'alimentation  
Téléphone : 04.78.63.25.65  
Courriel : [sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr)

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL REGIONAL D'ORIENTATION DE LA POLITIQUE SANITAIRE ANIMALE ET VEGETALE (CROPSAV) DU 11 AVRIL 2024

-

### SECTION VITICULTURE

---

#### INTRODUCTION

La section végétale du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) s'est réunie sous la présidence de Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) d'Auvergne-Rhône-Alpes, le 11 avril 2024 en modalité mixte présentiel/visio conférence.

La réunion est consacrée à la viticulture, et plus particulièrement à la stratégie de lutte contre la flavescence dorée et à la Surveillance Officielle des organismes Réglementés et Emergents (SORE) en viticulture.

Le président de séance rappelle l'ordre du jour :

- Flavescence dorée : Bilan 2023
  - Bilan AURA 2023
    - Focus ZD de l'Allier
    - Focus ZD du Beaujolais
  - Vignes abandonnées
  - Pépinière, vignes-mères et environnements
- Flavescence dorée : Stratégies 2024
  - Surveillance, traitements, analyses
  - AP 2024
  - Coûts de prospection
  - Accompagnement de la profession
  - Accentuation de l'action de l'Etat sur les phases régaliennes
- Actualités Flavescence dorée
  - Révision de l'arrêté ministériel
  - Projet Impact

- SORE Viticulture
  - Bilan SORE 2024
  - BSV et SORE
  - Xylella au Portugal sur vigne
  - Aleurocanthus spiniferus
- Questions diverses

Il est précisé que l'ensemble des présentations sera mis en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/cropsav-r923.html>

## FLAVESCENCE DOREE : BILAN 2023

### Intervenants :

Sarah Gallien (SRAL AURA)

Arnaud Labelle (SRAL AURA)

Céline Vandamme (SRAL AURA)

Sylvian Bernard (FAM AURA)

Alan Damiacki (FREDON)

### Présentation :

CROPSAV\_viti\_2024.pptx

### 1. Bilan AURA 2023

- Niveau régional :
  - Evolution du nombre de ceps positifs pour la flavescence dorée de 2019 à 2023, du nombre de parcelles positives pour la flavescence dorée de 2019 à 2023, des surfaces (ha) des parcelles positives pour la flavescence dorée de 2019 à 2021.
  - Point d'attention à avoir sur les chiffres 2023 où beaucoup de parcelles du Beaujolais n'ont pas pu être intégrées au bilan (beaucoup de parcelles en prospection autonome sur la campagne 2023 non pas été confirmées par la FREDON).
  - Augmentation globale du nombre de ceps positifs pour la flavescence dorée et du nombre de parcelles positives pour la flavescence dorée en 2023 par rapport à 2022.
  - On estime que 50% des ceps symptomatiques du Beaujolais ont fait l'objet d'une analyse de confirmation.
  - Bilan sur le nombre d'analyses réalisées sur la campagne 2023 : (les conditions appliquées en 2023 sont : si analyses positives pour la flavescence dorée en 2022, pas de nouvelle analyse en 2023 ; si analyses positives pour le bois noir, une nouvelle analyse en 2023 ; analyses réalisées systématiquement pour les nouvelles parcelles.)
- ZD de l'Allier :
  - Découverte d'une nouvelle parcelle contaminée à Fourilles (hors zone délimitée) à 13 km du foyer de 2022. Les nouveaux ceps contaminés ont été trouvés lors de prospections volontaires encadrées organisées par l'ODG du Saint Pourçain.

- Aucun cep flavescens n'a été retrouvé dans la zone délimitée 2023.
- En 2023, la Chambre d'Agriculture de l'Allier et l'INRAE avaient suivis des pièges : plusieurs larves ont été piégées mais la présence de *Scaphoideus Titanus* à l'état adulte n'a pas été détecté. 3 à 5 pièges vont être installés en 2024 pour la surveillance du vecteur dans la nouvelle zone délimitée avec des relevés effectués par la Chambre d'Agriculture entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 juillet.
- ZD du Beaujolais :
  - La moitié des analyses de la région a été réalisée dans le Beaujolais.
  - Trois nouvelles communes entrent dans la zone délimitée 2024.
  - Le bois noir s'est fortement exprimé durant la saison de prospection de 2023 (comme dans les autres départements).
  - Aggrandissement du foyer de Bully qui a débordé sur les communes voisines.
  - Foyers inquiétants : celui de la vallée de l'Ardières (Villié Morgon, Quincié, Cercié...) et celui de St Amour qui commence à déborder sur Juliéna en raison d'une difficulté à maîtriser le vecteur.
  - Fredon a confirmé la moitié des surfaces symptomatiques de la ZD Rhône (2000ha + 2000ha des inspections autonomes).
  - Vigne encore en gobelet sur le nord /restructuration du vignoble déjà avancée au sud du beaujolais: peut avoir un effet sur la maîtrise du vecteur.
- Bilan sur les autres départements :
  - Ain : toujours des difficultés à contenir le foyer sur la commune de Boyeux, expression importante du bois noir en 2023 notamment sur le chardonnay.
  - Ardèche :
    - Beaulieu : bonne dynamique globale avec bonne mobilisation de la profession
    - Lussas : assez peu de contamination mais beaucoup de bois noir avec le risque qu'il masque la flavescence dorée
    - Alba la Romaine : beaucoup de bois noir, difficultés avec cette zone
    - Sud-est : les contaminations ne sont pas en recul, une profession qui délègue de plus en plus la prospection, désengagement de la profession sur la surveillance qui pose des problèmes à plusieurs niveaux.
  - Diois : un cœur de foyer qui évolue peu, toujours de la contamination, l'ODG (Syndicat de la Clairette) est très présente et gère beaucoup la prospection.
  - Sud Drôme : on n'est pas sur une explosion de la maladie mais elle reste malgré tout présente, pas de structure professionnelle qui chapote la lutte Rendant difficile une véritable coordination des acteurs professionnels.
  - Savoie : contaminations en baisse depuis 2019 malgré une progression géographique, la situation paraît stabilisée en terme d'intensité de la maladie, une nouvelle commune contaminée, un point de vigilance à avoir sur les arrachages (gros risque infectieux dès le printemps).

## 2. Vignes abandonnées

Le chantier avance, et des arrachages ont été exécutés, notamment sur des parcelles dans le Rhône. La SAFER appuie notre travail notamment en ajoutant des clauses d'arrachage dans les

compromis de vente avec une autorisation de rentrer sur les terrains avant la vente effective pour effectuer le travail d'arrachage.

**Q1 (Mr Viallet) :** Peut-on aller au-delà des 250m pour les vignes abandonnées ?

**R1 (Arnaud Labelle) :** Oui dans le cadre de l'arrêté ministériel, mais sanitaire 250m est déjà une distance très protectrice.

**Q2 (Mme Seigle-Ferrant) :** Est-ce une nouvelle procédure pour les vignes abandonnées ?

**R2 (Arnaud Labelle) :** Non, cela est prévu réglementairement dans le CRPM ; La mise en œuvre de cette procédure est toutefois récente.

**Q3 (Mr Laville) :** En Ardèche, dans le cadre de la CDOA, le service économie agricole de la DDT réalise un travail de reconnaissance des terres incultes afin de les remettre dans le circuit agricole. La procédure vignes abandonnées pourrait être un argument pertinent dans certains secteurs de ce département.

**R3 (Guillaume ROUSSET, DRAAF Adjoint) :** Le DRAAF adjoint rappelle que les arrachages sont à vocation Sanitaire en ZD pour la FD et qu'il faut bien faire attention à la différence entre la partie économique et la partie sanitaire.

**Q4 (F Clavet, DDT service agriculture) :** La méthode d'approche du SRAL permet en effet de pousser le propriétaire à arracher puis la DDT et la profession doivent se coordonner pour faire identifier par le propriétaire un repreneur.

**Précision du SRAL :** Le SRAL rappelle qu'une crise économique viticole importante a démarré dans le sud de la région.

**Q4 (Mr Viallet) :** M. Viallet demande si une délégation sanitaire pourrait être attribuée aux ODG pour pouvoir prendre en charge ces sujets.

**R4 (SRAL) :** Non prévu à ce jour d'un point de vue réglementaire.

### 3. Pépinières, vignes-mères et environnements

- Vignes-mères :
  - 70 nouvelles parcelles contaminées en 2023, soit +46% (48 nouvelles en 2022, 30 en 2021)
  - Au niveau national, l'augmentation est de 25%
  - En AURA : la supervision est de 100% des parcelles
  - 2023 : TEC obligatoire pour 99 parcelles de VMG contaminées depuis 2021, en cumul, en augmentation exponentielle
  
- Environnement :
  - 23,34ha de VMG et 17,33ha de VMPG sont en obligation TEC
  - Une VMG a eu des symptômes d'enroulement, non confirmé par test Elisa
  - Pépinières : obligation TEC sur 20300 plants
  - 47 millions de plants ont été contrôlés, et le façonnage issu d'autres régions

- En cas de remontée de filière sur contamination, TEC puis autorisation à délivrer les PP
- TEC :
  - Reconnaissance des stations par FAM
  - Traçabilité des matériels traités
  - Dans les faits, les machines sont équipées d'au moins 2 sondes
  - Les machines sont contrôlées tous les ans par FAM (documentaire : fournir 2 relevés par an) et CSP tous les 3 ans
  - 22 stations TEC en AURA (soit 19 machines) sur les 60 qui sont reconnues au niveau national
  - La liste officielle des stations est publiée par FAM
  - Aides régionales dans le plan filière, financé par la Région AURA

**Q1 (P-Denis Tourette (FRPV)) :** Pour le TEC, une prise en charge des machines de traitements à l'eau chaude a été réalisée dans le cadre du « Plan filière » financé par la Région.

**Q2 (M. Laville) :** Persuadé de l'efficacité du TEC, mais constate le scepticisme de la profession. Des plantations de plants TEC n'ont pas empêché l'expression de la FD. Nécessite une communication des pépiniéristes (taux de reprise ?). Dans le cas des plants de remplacements : leur plantation tardive (mai-juin) entraîne un risque de chute du taux de reprise (en effet, le délai pour le débourrement des plants TEC est augmenté de 1 à 3 semaines)

**R2 (Arnaud Labelle) :** Le TEC a un effet assainissant avéré, sur plusieurs organismes nuisibles. Il pourrait être utile de que des données relatives au taux de reprise de végétation des plants TEC soient communiquées par la filière aux professionnels.

**R2 (FRPV) :** Les conditions météo et de préparation du terrain sont déterminantes pour le taux de reprise. Si tout se passe bien, un plant traité à l'eau chaude reprendra bien. Si on a des problèmes météo comme cette année (printemps pluvieux) qui entraînent une plantation fin mai-début juin, il est possible que cela entraîne une diminution du taux de reprise

**Q3 (FRPV) :** Le TEC est reconnu officiellement efficace contre *Xylella fastidiosa* ?

**R3 (Céline Vandamme, Arnaud Labelle) :** Oui pour la France puisque le rapport de l'ANSES l'a publié officiellement ; mais pour les pays tiers, cela dépend de leur réglementation au sein du pays. Scientifiquement prouvé par l'ANSES, l'effet est donc démontré au-delà des aspects réglementaires.

**Q4 (FRPV) :** En cas de présence d'un foyer de *Xylella*, peut-on tout traiter à l'eau chaude comme pour la flavescence dorée ?

**R4 (Arnaud Labelle) :** Aucun foyer de *Xylella fastidiosa* n'est connu à ce jour sur *Vitis* sp. Il n'y a donc pas à ce jour de cadre réglementaire français pour organiser la lutte contre cette bactérie. Ce sont des décisions qui seront prises en cas d'apparition de foyers.

### **Intervenants :**

Sarah Gallien (SRAL AURA)  
Arnaud Labelle (SRAL AURA)  
Alan Damiacki (FREDON)

### **Présentation :**

CROPSAV\_viti\_2024.pptx

#### **1. Surveillance, traitements, analyses :**

Le foyer de flavescence dorée suisse nous a permis de découvrir le fonctionnement de la lutte en Suisse. Les autorités commandent les produits pour la lutte contre le vecteur.

Règle régionale proposée pour l'application des traitements : Si un traitement est demandé en conventionnel, il sera demandé deux traitements en bio. Si deux traitements sont demandés en conventionnel, il sera aussi demandé deux traitements en bio sauf en Beaujolais où trois traitements seront demandés en bio.

Une demande de la profession est remontée (AgriBio Rhône-Loire et viticulteurs ardéchois) sur un travail d'expérimentation sur les traitements en bio. Le protocole qu'elle souhaiterait mettre en place s'appuierait sur un protocole mis au point par AgriBio Périgord.

#### **2. Arrêté préfectoral 2024 :**

La ZNT pour l'eau est portée à 5 mètres sauf si l'on a une utilisation d'un matériel performant avec une buse antidérive.

La ZNT riverain est à 0 mètre, dans le cadre de la lutte obligatoire imposée par l'arrêté ministériel FD.

Une demande d'avancer la date d'arrachage au 28 février 2025 avait été prononcée pour pouvoir réaliser les constats FREDON plus tôt. Malheureusement, lorsque la météo est pluvieuse, la fin du mois de mars est plus adaptée. Il a donc été décidé de laisser le 30 mars 2025 comme date buttoir d'arrachage.

Le travail d'harmonisation inter-préfectorale (PACA, Occitanie et BFC) est toujours en cours (traitements, ZNT...).

#### **3. Coût de prospection :**

Le coût de prospection déléguée actuel est 35€ par ha, avec un mécanisme de financement de 1€ pour 1€ de l'Etat.

Aujourd'hui, une dérive de la participation des viticulteurs est constatée, notamment en Savoie et Ardèche avec environ 60% des prospections ayant fait le choix de prospections déléguées. La FREDON est aujourd'hui en incapacité de tout faire du fait de cette augmentation de la déléguée.

Le coût actuel de la prospection déléguée est non prohibitif pour les viticulteurs et déconnecté du coût réel, l'objectif est donc de se rapprocher au plus juste, du coût réel.

La prospection « déléguée » devrait être une option de « dépannage »

Le projet est de passer à un coût à 120€/ha (calcul au coût réel) en prospection déléguée et 225€/ha en prospection d'office + frais de gestion à l'exploitant.

Pour précision, lorsque les viticulteurs participent aux prospections encadrées, aucun coût n'est demandé.

#### **4. Accompagnement de la profession :**

Il a été rappelé l'importance de la connaissance et du suivi du vecteur dans les secteurs où il est présent. Cette connaissance nécessite un accompagnement par des formations.

Cet accompagnement permet aussi d'accompagner le passage en enrayement notamment pour la Savoie.

#### **5. Accentuation de l'action de l'Etat sur les phases régaliennes :**

L'action de la DRAAF se recentre sur les missions régaliennes. Les équipes du SRAL ont été renforcées pour aller dans ce sens.

Le DRAAF adjoint, Guillaume Rousset, appuie le fait qu'il n'y a pas de désengagement de l'Etat mais une recherche de l'efficacité de la lutte, et une recherche d'une chaîne complète des actions (optimisation et implication de tous).

**Q1 (M. Laville) :** 1) Concernant le retour des analyses, les viticulteurs ont besoin d'informations rapidement pour savoir s'ils doivent arracher. En effet, les bilans des prospections autonomes du Rhône ont été notifiés tardivement. 2) Attention aux coûts de la prospection, les vignobles sont dans une situation économique préoccupante. Les montants sont élevés. 3) Interrogation sur l'efficacité du Pyrevert en bio : les traitements sont-ils effectués et s'ils le sont en pleine dose ou en demi-dose ? Sur le sud Drôme, les taux de cicadelles piégées sont élevés, il y a des zones en friche et des vignes bio pour lesquels les traitements sont faits ou non, et dont l'efficacité n'est pas homogène sur la ZD. Dans le cadre de la viticulture biologique, serait-il possible d'avoir une dérogation pour l'utilisation d'autres insecticides notamment ceux utilisés en conventionnel ?

**R1 (Arnaud Labelle) :** Le SRAL réalise des contrôles des traitements, dans tous les secteurs. Une brigade d'inspecteurs est mise en place. L'envoi en analyse des échantillons symptomatiques se fait au mois de septembre. Mais il ne faut pas attendre le courrier pour agir. Pour le Pyrevert, l'efficacité est prouvée puisque le produit est homologué mais la maîtrise du vecteur est compliquée à partir du moment où le système de vigne n'est pas adapté au traitement, il faut donc travailler sur la bonne application des traitements. Pour la demande de dérogation pour utiliser des produits conventionnels en bio, c'est l'INAO qui s'en occupe, le SRAL applique les dérogations qu'on lui donne.

**R1 (FREDON) :** Le coût proposé est calculé sur une estimation du coût réel des prospections.

**Q2 (M. Viallet) :** Le coût de prospection déléguée est très élevé, tous les viticulteurs n'ont pas le temps ni le personnel pour faire de la prospection encadrée. Les ODG doivent participer aux modalités choisies pour la déléguée car la déléguée reste un système pour réguler la maladie. La Savoie a mis en place des prospections précoces. Il faut aller vers des dispositifs de repérage probants comme l'utilisation des drones ou de caméras, aller vers l'implication des ODG,

utiliser des cartographies et tracer les prévisions des interventions. Les changements proposés sont extrêmement importants, il faudrait trouver un système intermédiaire.

**R2 (Arnaud Labelle):** Le SRAL et FREDON vont mettre en place des outils et applis sur smartphones, pour optimiser le temps de collecte des observations. Pour ce qui est des drones, ça ne marche pas actuellement, il y a trop de faux positifs et un problème de détection sur les blancs.

**Q3 (Mme Seigle-Ferraud):** La conjoncture est difficile en viticulture. Aujourd'hui, les trésoreries sont impactées. Il y a une attente de la mise en place de mesures coercitives par le SRAL. Une transition est-elle prévue pour les changements de coûts (pour l'intégrer dans les budgets des exploitants) ?

**R3 (DRAAF Adjoint, Guillaume Rousset):** pas de transition prévue, deux propositions réalisées : déléguée et encadrée, le but étant d'orienter les viticulteurs vers de l'encadrée.

## ACTUALITES FLAVESCENCE DOREE

### Intervenants :

Arnaud Labelle (SRAL)

Sarah Gallien (SRAL)

### Présentation :

CROPSAV\_viti\_2024.pptx

#### 1. Révision de l'arrêté ministériel :

**Q1 (FREDON):** Y-a-t-il un changement du taux de 20% prévu?

**R1 (Arnaud Labelle):** Pour l'instant non car le nouvel arrêté ministériel n'est pas encore sorti. En 2024, le taux à 20% est toujours d'actualité.

**Précisions de Sylvian Bernard (FAM):** Il y a une couverture constante de toute la pépinière sur toute la durée végétative. Pour le TEC, il n'y a pas d'obligation de traitement sur les vignes mères de porte greffe sauf si on y trouve de la flavescence dorée. Pour les vignes mères de greffons, le traitement au TEC est obligatoire si on a une contamination par la flavescence dorée dans la vigne mère de greffons ou dans son environnement. Le TEC peut être obligatoire dans le cadre de certaines appellations.

## SORE VITICULTURE

### Intervenants :

Céline Vandamme (SRAL)

### Présentation :

CROPSAV\_viti\_2024.pptx



Pas de questions

## QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions

## **Annexe 1 : Listes des participants**

Guillaume Rousset (DRAAF Adjoint AURA)

Arnaud Labelle (SRAL AURA)

Patricia Roose (SRAL AURA)

Sarah Gallien (SRAL AURA)

Catherine KHADRAOUI (SRAL AURA)

Marianne Schutz (SRAL AURA)

Bertrand Joly (SRAL AURA)

Sylvian Bernard (FAM AURA)

Agathe Mourrier (FRPV AURA)

Pierre Denis Touret (FRPV AURA)

Jean-François LAVILLE (FDSEA 07 et confédération paysanne AURA)

Lorène BELVAL (ANSES 63)

Magali Lamberet (FREDON AURA)

Alan Damiacki (FREDON AURA)

Daniel Condemine (FREDON AURA)

Isabelle Seigle-Ferrand (Comité vins et représentant la Chambre d'Agriculture régionale)

Pierre Viallet (Comité vins et représentant la Chambre d'Agriculture régionale)

Fabien Clavé (DDT 07 et représentant la préfecture d'Ardèche)

Pascal Armengaud (Union des industries de protection des plantes)